

## Fiche de synthèse du contrôle des installations de production d'électricité

**Organisme de contrôle :**  
**Nom de l'organisme**  
 Agence :  
 Adresse :  
 Tél :

**Personne ayant réalisé le contrôle, et référence du rapport :**  
 Nom :  
 Prénom :  
 Type de contrôle :  
 Numéro de rapport :  
 Date du rapport :  
 Date de la visite sur site :

**Référence du Producteur :**  
 Nom du Producteur :

**Nom et adresse de l'installation :**  
 Nom :  
 Adresse :

**SIRET de l'installation :**

**Contact du producteur sur site :**  
 Nom :  
 Prénom :  
 Tél :  
 Mail :

**Référence du Cocontractant :**

Volets du contrôle		Conformité
<b>Volet 1</b>	<b>Adéquation entre l'installation in situ et sa description dans les documents du référentiel.</b>	
Commentaires :		
<b>Volet 2</b>	<b>Données du producteur</b>	
Commentaires :		
<b>Volet 3</b>	<b>Conformité du dispositif de comptage.</b>	
Commentaires :		
<b>Volet 4</b>	<b>Conformité des conditions d'exploitation.</b>	
Commentaires :		
<b>Volet 5</b>	<b>Conformité des éléments juridiques et financiers</b>	
Commentaires :		

Etant donné les résultats du contrôle, l'attestation mentionnée aux articles R. 311-27-1 et R. 314-7 du code de l'énergie **peut être délivrée / ne peut pas être délivrée.**

**Signature du contrôleur :**



## Contrôle Volet 1

Adéquation entre l'installation in situ et sa description dans les documents du référentiel.

N° de rapport :

page 3/9

Référentiel Eolien terrestre V3

Points de contrôle	Conformité			Justificatifs	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter
	Oui	Non	Sans objet		
1.1	Données relatives à l'installation : nom, adresse, et SIRET de l'installation.			- DCC / Offre - Conditions particulières du contrat	
1.2	<p>Contrôle du respect des conditions d'éligibilité à l'arrêté tarifaire (selon l'arrêté concerné) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre</li> <li>- puissance unitaire</li> <li>- hauteur maximale</li> <li>- projets citoyens</li> <li>- contraintes aéronautiques</li> </ul> <p>La puissance reconnue lors du contrôle est la puissance installée figurant sur la plaque signalétique du constructeur (et non la puissance nominale indiquée sur le marquage CE). L'utilisation d'un dispositif de bridage de la puissance électrique des machines électrogènes pour le respect de ce seuil est autorisée, sous réserve qu'il n'y ait pas d'action possible par l'exploitant sur la puissance.</p>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- DCC : communes d'implantation et coordonnées géodésiques de chaque éolienne</li> <li>- Conditions particulières</li> <li>- Plan de situation</li> <li>- Plaques signalétiques des machines électrogènes sur site à la date de la visite.</li> <li>- Dans le cadre d'un contrôle après modifications de l'installation, historique des enregistrements des puissances délivrées</li> <li>- Attestation de bridage du constructeur garantissant de l'inviolabilité des paramètres</li> <li>- Certificat établi par un commissaire au compte (projets citoyens)</li> <li>- Documentation technique des aérogénérateurs (hauteur maximale imposée)</li> <li>- Justificatif de la contrainte liée à des servitudes aéronautiques civiles ou militaires sous la forme de la réponse de la DGAC (courrier ou courriel) à la sollicitation exprimée par le porteur de projet ou par le préfet</li> </ul>	
1.3	<p>Contrôle du respect des conditions d'éligibilité à l'appel d'offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre</li> <li>- puissance unitaire</li> <li>- règle relative à une demande de contrat d'achat sous guichet ouvert</li> <li>- évaluation carbone simplifiée</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre</li> <li>- Plaque signalétique des aérogénérateurs (seuil de puissance)</li> <li>- Courrier EDF OA (rejet de demande de contrat au titre d'un arrêté tarifaire ou déclaration de complétude de demande de contrat au titre de l'arrêté du 13 décembre 2016)</li> <li>- Evaluation carbone simplifiée</li> </ul>	
1.4	Conformité de l'évaluation carbone simplifiée : critères relatifs à son établissement et à son validation			<ul style="list-style-type: none"> <li>- ACV</li> <li>- Méthodologie Bilan Carbone</li> <li>- Justificatif d'expertise ou de formation</li> </ul>	
1.5	Contrôle d'absence d'éoliennes implantées sur bâtiment dans l'installation, si exigée par le cahier des charges de l'appel d'offres			- Contrôle visuel.	
1.7	Contrôle du diamètre du rotor de chaque aérogénérateur, vérification du nombre et de la longueur des pales			<ul style="list-style-type: none"> <li>- DCC / Offre</li> <li>- Conditions particulières</li> <li>- Justificatif fournisseur (factures d'achat des composants et bons de</li> </ul>	
1.8	Contrôle de la puissance électrique installée, définie comme la somme des puissances unitaires nominales des aérogénérateurs de l'installation, susceptibles de fonctionner			<ul style="list-style-type: none"> <li>- DCC / Offre</li> <li>- Conditions particulières du contrat</li> <li>- Plaques signalétiques des machines électrogènes sur site à la</li> </ul>	
1.6	Contrôle de la conformité du nombre de générateurs de l'installation			<ul style="list-style-type: none"> <li>- DCC / Offre (si réponse à AO)</li> <li>- Conditions particulières</li> </ul>	

### Contrôle Volet 1

Adéquation entre l'installation in situ et sa description dans les documents du référentiel.

N° de rapport :

page 4/9

Référentiel Eolien terrestre V2

Points de contrôle	Conformité			Justificatifs	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter
	Oui	Non	Sans objet		
1.9	Contrôle des caractéristiques de chaque aérogénérateur définies contractuellement : marque, type, n° de série, diamètre de rotor, puissance électrique nominale...				- DCC / Offre - Plaques signalétiques des machines électrogènes sur site à la date de la visite. - Documentations techniques propres à l'aérogénérateur. - Courrier d'information au préfet
1.10	Contrôle des caractéristiques électriques de l'installation (tension de comptage, tension de livraison, alimentation des auxiliaires, liste des auxiliaires, etc...)				- DCC / Offre - Conditions particulières - Schéma unifilaire
1.11	Contrôle du périmètre de l'installation : communes d'implantation (tout contrat) et coordonnées géodésiques (système WGS 84) requises au titre du mécanisme de soutien le cas échéant				- DCC / Offre - Courrier d'information au préfet
1.12	Contrôle de la conformité du schéma unifilaire à l'installation réalisée.				- Schéma unifilaire.
1.13	En présence d'un autre moyen de production électrique (autre que celui objet du contrat, par exemple : groupe électrogène de secours, autre installation EnR de production d'électricité ...), vérifier qu'il n'est pas raccordé au point de livraison				- Schéma unifilaire. - Plan de comptage.
1.14	En présence d'un dispositif de stockage de l'électricité, vérifier que les éventuelles restrictions imposées par le mécanisme de soutien sont respectées. Si le raccordement du dispositif de stockage au réseau public ou à une source d'énergie extérieure à l'installation n'est pas interdit, la rémunération de l'électricité qui en est issue doit être empêchée (sauf dans le cas d'un mécanisme de soutien l'autorisation spécifiquement, par exemple pour la fourniture d'énergie à la pointe). Pour ce faire, la présence d'un dispositif de comptage permettant de distinguer l'énergie stockée provenant de l'installation soutenue de celle provenant du réseau ou d'une source extérieure, est acceptable.				- Schéma unifilaire.
1.15	Contrôle de la conformité du dispositif de stockage de l'énergie, le cas échéant				- DCC/Offre.
1.16	En présence d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, la rémunération de l'électricité issue du réseau électrique doit être empêchée. Pour ce faire, la présence d'un dispositif de comptage permettant de distinguer l'énergie provenant de l'installation soutenue de celle soutirée sur le réseau, est acceptable.				- Schéma unifilaire.
1.17	Contrôle de l'existence d'un dispositif de prévision et de lissage de la production d'électricité, et de sa capacité à transmettre les informations, si exigé				- Documentation technique
1.18	Contrôle de la présence de dispositifs anticycloniques permettant d'arrimer au sol les éléments sensibles, si exigés				- Documentation technique - DCC
1.19	Contrôle que l'installation est en rapport avec l'option choisie de fourniture d'électricité : vente en surplus ou vente en totalité (pour les contrats en obligation d'achat uniquement), le cas échéant				- Schéma unifilaire de l'installation - Plan de comptage
1.20	Contrôle de la transmission de l'évaluation du contenu local lorsque le cahier des charges de l'appel d'offres le prévoit				- Justificatif de transmission

**Contrôle Volet 2**

Adéquation des données relatives au producteur.

page 5/9

Référentiel Eolien terrestre V3

N° de rapport :

Points de contrôle	Conformité			Justificatifs	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter
	Oui	Non	Sans objet		
2.1 Données relatives au producteur : nom, adresse, SIREN ou SIRET du producteur.				<ul style="list-style-type: none"><li>- KBis du producteur</li><li>- Fiche INSEE du producteur (situation, répertoire, SIREN)</li><li>- DCC / Offre</li><li>- Conditions particulières du contrat</li><li>- Accord ou information de l'autorité administrative en cas de modifications vis-à-vis de l'offre (selon les exigences du cahier des charges de l'appel d'offres)</li></ul>	

**Contrôle Volet 3**

Conformité du dispositif de comptage.

page 6/9

Référentiel Eolien terrestre V3

N° de rapport :

Points de contrôle	Conformité			Justificatifs	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter	
	Oui	Non	Sans objet			
3.1	Contrôle des caractéristiques du ou des comptage(s) électrique(s) qui sont la propriété du producteur (nombre, marque, modèle, n° de série, etc...) Vérifier que le type de comptage au point de livraison est net d'auxiliaire ou tient compte des dispositions de comptage spécifique au stockage ou aux bornes de recharges de véhicules. Propriété du comptage à préciser en commentaires : producteur ou fournisseur.				- Schéma unifilaire - Plan de comptage - Relevés compteurs de l'installation (dont énergie autoconsommée le cas échéant) - Relevés compteur desservant les auxiliaires	
3.2	Pour un contrôle à réaliser sur une installation sous convention d'essai, ou en production au titre de l'article 10 de l'arrêté du 2 novembre 2017 : contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure électrique suivant le schéma de plombage pour les systèmes de comptage comportant des compteurs qui sont la propriété du producteur. Ce point est sans objet pour un contrôle réalisé sur une installation avant sa mise en service.				- Schéma de plombage	
3.3	Contrôle de la précision de la mesure électrique pour les compteurs qui sont la propriété du producteur (classe de précision du compteur, des TC et TP : exemple classe de précision 0,5). Les compteurs mis en œuvre par le gestionnaire de réseau sont réputés avoir la précision requise.				Documentation du/des compteur(s) et transformateur(s), si propriété du client	

## Contrôle Volet 4

Conformité des conditions d'exploitation.

page 7/9

Référentiel Eolien terrestre V3

N° de rapport :

Points de contrôle	Conformité			Justificatifs	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter
	Oui	Non	Sans objet		
4.1				- DCC / Offre. - Contrat CARD ou CART - Convention d'exploitation, pour les installations ne faisant pas l'objet d'un contrat de raccordement	
4.2				- Contrat CARD ou CART - Convention d'exploitation, pour les installations ne faisant pas l'objet d'un contrat de raccordement	
4.3				- DCC / Offre (si réponse à AO) - Contrat CARD ou CART	
4.4				- DCC / Offre - Contrat CARD ou CART - Convention d'exploitation, pour les installations ne faisant pas l'objet d'un contrat de raccordement - Caractéristiques techniques du transformateur	
4.5				- DCC / Offre - Contrat CARD ou CART - Convention d'exploitation, pour les installations ne faisant pas l'objet d'un contrat de raccordement - Caractéristiques techniques - Contrôle de cohérence avec les données transmises au gestionnaire de réseau. - Réglage du poste de livraison - Attestation de bridage si besoin	
4.6				- DCC / Offre - Contrat CARD ou CART - Convention d'exploitation, pour les installations ne faisant pas l'objet d'un contrat de raccordement - Schéma unifilaire - Plan de comptage - Plaques signalétiques / documentation technique des machines concernées	
4.7				- Historique des index des compteurs électriques	

**Contrôle Volet 5**

Conformité des éléments juridiques et financiers

page 8/9

Référentiel Eolien terrestre V3

N° de rapport :

Points de contrôle	Conformité			Justificatifs	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter
	Oui	Non	Sans objet		
5.1	<p>Contrôle des justificatifs relatifs à l'utilisation d'organes neufs (à la date précisée par la réglementation ou le cahier des charges) ou remis en état (si autorisé par le mécanisme de soutien), pour les principaux éléments constitutifs de l'installation, tels que définis dans l'arrêté tarifaire ou le cahier des charges de l'appel d'offres dont relève l'installation. Dans le cas de la remise en état d'organes neufs, la preuve de remise en état doit respecter les dispositions définies par le ministère et publiées en annexe ou accompagnement du cahier des charges</p>			<p>- Factures d'achat et bons de livraison correspondants - Preuve de remise en état, constituée par les documents requis conformément aux précisions apportées par le ministère</p>	
5.2	<p>Vérification de l'application du coefficient S si l'installation a été mise en service avant la publication de l'arrêté du 8 mars 2013</p>			<p>- Attestation de l'honneur - Factures et contrats</p>	
5.3	<p>Vérification que l'installation n'a pas bénéficié de réduction d'impôt au titre de certains investissements outre-mer (article 1 de l'arrêté du 8 mars 2013)</p>			<p>Attestation d'un commissaire aux comptes ou expert, en cohérence avec la date du contrôle.</p>	
5.4	<p>Dans le cas d'une installation ayant fait l'office d'un engagement à l'investissement participatif / gouvernance partagée ou au financement participatif / financement collectif, contrôle du respect des engagements pris En cas d'écart avec l'engagement pris, report de l'information sur l'attestation de conformité</p>			<p>- Attestation d'un commissaire aux comptes ou expert, en cohérence avec la date du contrôle.</p>	
5.5	<p>Respect des conditions portant sur le non-cumul des aides conformément aux lignes directrices de la Commission Européenne</p>			<p>Attestation sur l'honneur du producteur Attestation d'un commissaire aux comptes si la société en dispose</p>	
5.6	<p>La société ne fait pas l'objet, au moment du dépôt de l'offre, d'une injonction de récupération d'une aide d'État à la suite d'une décision antérieure de la Commission européenne déclarant une aide illégale et incompatible avec le marché commun (règle Deggendorf)</p>			<p>Attestation sur l'honneur du producteur</p>	
5.7	<p>La société n'est pas, au moment du dépôt de l'offre, une entreprise en difficulté au sens des Lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers en vigueur</p>			<p>Attestation sur l'honneur du producteur</p>	



